

Statuts de l'Association "Le Rucher Ecole du Magnerolle"

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant titre : "Rucher école départemental du Magnerolle".

Article 2 : Buts de l'association

Cette association a pour buts :

- de former des apiculteurs afin de préserver l'environnement et la biodiversité
- de susciter des vocations parmi les jeunes
- de rechercher des solutions autres que chimiques pour le traitement des maladies des abeilles
- de perfectionner des apiculteurs qui pourront transmettre leur savoir dans les pays émergents
- d'informer les adhérents sur la lutte contre le frelon asiatique et autres prédateurs ainsi que de participer à leur destruction.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de Soudan, 12- rue de l' Atlantique 79800 - Soudan

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association est composée des membres adhérents, à jour de leurs cotisations, avec voix délibérative lors de l'assemblée générale.

Article 6 : Admission - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non paiement de la cotisation
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour faute grave.

Article 8 : Affiliation

L'association est affiliée à l'UNAF (Union nationale des apiculteurs de France); elle pourra s'affilier à d'autres associations dont le but est équivalent, sur simple décision du Conseil d'administration.

Article 9 : Les sections

L'association pourra, à l'avenir, être composée de plusieurs sections dans le département. Chaque section aura son autonomie d'organisation et devra rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association, ou au Conseil d'administration lorsqu'il lui en fera la demande.

Article 10 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des adhérents
- de la vente de produits aux adhérents
- de prestations de services fournis par l'association
- de subventions éventuelles
- de dons
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres à jour de leurs cotisations.

Quinze jours au moins avant la date prévue, les membres sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les différents rapports : rapport moral, rapport d'activités et rapport financier. Elle délibérera sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 : Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de douze membres élus pour une durée de six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans. Pour les deux premiers renouvellements, les membres sortants seront tirés au sort. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, il est procédé à son remplacement lors de l'assemblée générale suivante.

Le Conseil d'administration élit en son sein, un bureau composé de :

- un président
- un ou deux vice-présidents
- un trésorier et un trésorier adjoint
- un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Article 13 : Réunion du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, toutes les fois que le président le juge utile, ou à la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être rédigé par le Conseil d'administration et comprendra :

- les modalités de vote
- les rôles des présidents(tes), trésorier (ère) et secrétaire
- les modes d'utilisation des différents équipements
- les motifs graves d'exclusion
- l'élection des contrôleurs aux comptes.

Ces statuts ont été modifiés au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2013 à Soudan.

Le PRESIDENT
JP VIELLARD

LE TRESORIER
Claude PELLETIER

LA SECRETAIRE
Elise MARCHAL

MEMBRE
Patrick PIGEON

MEMBRE
Francis CLOCHARD

MEMBRE
Olivier DUBSET

